

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 17 avril 2009 à 19 h 30 et à laquelle étaient présents les membres suivants formant quorum.

M. André G. Nadeau, Maire
M. Jean-Pierre Nepveu, Conseiller au siège # 1
M. Roger Martel, Conseiller au siège # 2
M. Lawrence Nadler, Conseiller au siège # 3
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au siège # 4

Était absents :

M. Ronald Kulisek, Conseiller au siège # 5
Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au siège # 6

Était également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2009
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 2009-529 relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement
 - 5.2 Aide financière – ski de fond et raquette
 - 5.3 Société Canadienne des postes – Autorisation
 - 5.4 Dépôt du rapport financier 2008
 - 5.5 Mandat vérification comptable de l'exercice financier 2009
 - 5.6 Fonds de roulement – achat de bouées
 - 5.7 Embauche de patrouilleurs nautiques
 - 5.8 Date de séance du mois de mai - modification

- 6.0 Urbanisme
 - 6.1 Création du Comité de Permis de Démolition (CPD)
 - 6.2 Nomination d'un membre au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - 6.3 P.I.I.A., Lot B-885, 5, avenue des Éperviers – ajout d'une porte-patio et de deux fenêtres
 - 6.4 P.I.I.A., Lot B-575-1-2, 25, chemin Fridolin-Simard – changement de fenestration et de porte
 - 6.5 P.I.I.A., Lots B-645 B-893P et B-894, 39, chemin Fridolin-Simard – changement de fenêtre pour unité modèle, Hôtel Estérel
 - 6.6 P.I.I.A., Lot B-223, 12, avenue de Touraine – ajout d'une véranda permanente
 - 6.7 P.I.I.A., Lot B-520, 11, avenue de Blois – modifications au parement extérieur du bâtiment principal
- 7.0 Hygiène du milieu
 - 7.1 Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement
- 8.0 Correspondance
- 9.0 Deuxième période de questions
- 10.0 Varia
- 11.0 Levée de la séance

2009-04-029

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-030 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 20 mars 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mars 2009 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-031 3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes du mois de mars 2009 au montant de 156 963,38 \$ dont :

- 46 709,44 \$ sont des comptes à payer;
- 110 253,94 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

Avis de motion

5.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-529 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX LACS ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement.

2009-04-032 5.2 **AIDE FINANCIÈRE – SKI DE FOND ET RAQUETTE**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été présentée au Conseil par L.M.S. Organisation Inc. (Hors Limite Inc.) pour l'exploitation des sentiers de ski de fond et de raquette;

2009-04-032
(suite)

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'avait été prévu au budget 2009 pour ce type de dépense;

CONSIDÉRANT que le Conseil est extrêmement satisfait du travail effectué par L.M.S. Organisation Inc. pour l'entretien des pistes de ski de fond et de raquette;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ALLOUE un montant de 6 500 \$ à L.M.S. Organisation Inc. à titre d'aide financière;

AFFECTE un montant de 6 500 \$ de son surplus accumulé non-affecté à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-033

5.3 **SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la fermeture temporaire de l'Hôtel Estérel;

CONSIDÉRANT que le bureau de poste de la Ville d'Estérel est actuellement localisé à l'Hôtel Estérel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de relocaliser les casiers postaux pour en assurer l'accessibilité en tout temps aux citoyens de Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que, lors d'une réunion entre le directeur général et Monsieur Claude Gamache, de la Société Canadienne des Postes, les trois emplacements suivants ont été ciblés pour l'implantation de boîtes postales communautaires :

- Chemin d'Estérel, entre le panneau d'entrée de la Ville et l'avenue des Verdiers;
- Intersection chemin d'Estérel et chemin des Deux-Lacs, près de la boîte de Bell Canada;
- Chemin Fridolin-Simard, avant l'avenue des Ardennes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu :

QUE le Conseil consent à accorder les servitudes requises à Postes Canada pour l'implantation de boîtes postales communautaires sur les sites ci-dessus décrits, en autant que la Ville soit propriétaire des emprises sur ces rues et chemins;

QUE le Conseil mandate et autorise le Maire ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent afin d'accorder les servitudes nécessaires ou tout autre document connexe pour l'implantation de boîtes postales communautaires par Postes Canada sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**2009-04-033
(suite)**

QUE le Conseil accepte d'assurer l'entretien et le déneigement de ces boîtes postales, par l'intermédiaire de son équipe des travaux publics;

QUE le Conseil autorise le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent afin que Ville d'Estérel obtienne une concession de Postes Canada.

Adopté à l'unanimité

Dépôt de documents

5.4 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2008**

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier 2008 et le rapport du vérificateur externe.

2009-04-034

5.5 **MANDAT VÉRIFICATION COMPTABLE DE L'EXERCICE FINANCIER 2009**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, concernant la vérification comptable de l'exercice financier 2009 et datée du 3 avril 2009;

CONSIDÉRANT que ce service est offert au même prix que celui fixé pour la vérification comptable de l'exercice financier 2008, soit 10 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la satisfaction du Conseil concernant le travail effectué cette année;

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour l'exécution du mandat de vérification comptable de l'exercice financier 2009 de la Ville d'Estérel, au montant de 10 900 \$, toutes taxes en sus, conformément à l'offre de service datée du 3 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-035

5.6 **FONDS DE ROULEMENT – ACHAT DE BOUÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'achat et à l'installation de bouées nautiques, soit deux (2) bouées de type chandelle et huit (8) bouées de type riveraine ainsi que seize (16) de type ballon marqueur;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à cette dépense sont évalués à 7 000,00 \$;

2009-04-035
(suite)

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 2008-527, la Ville est autorisée à emprunter par résolution, à son fonds de roulement, les montants requis pour des dépenses d'immobilisation;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu :

QUE le paiement des dépenses relatives au projet d'achat et d'installation de bouées nautiques soit effectué à même le fonds de roulement de la Ville d'Estérel;

QUE le remboursement de cette dépense s'effectue sur une période de cinq (5) ans, conformément aux dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q. c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2009-04-036

5.7 **EMBAUCHE DE PATROUILLEURS NAUTIQUES**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'Estérel d'assurer la sécurité des plaisanciers sur ses eaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination de constables spéciaux pour l'application des diverses réglementations portant sur le nautisme et la bonne conduite;

CONSIDÉRANT que la Ville désire requérir les services d'étudiants en technique policières pour occuper les postes de patrouilleurs nautiques et constables spéciaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de Protection a rencontré dix (10) postulants pour ces postes et qu'il recommande l'embauche de Madame Catherine LeBire et de Monsieur Marc-André Proulx, tous deux étudiants de deuxième année en techniques policières;

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à procéder, pour et au nom de la Ville, à l'embauche de Madame Catherine LeBire et de Monsieur Marc-André Proulx à titre de patrouilleurs nautiques.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-037

5.8 **DATE DE SÉANCE DU MOIS DE MAI - MODIFICATION**

CONSIDÉRANT que plusieurs élus mentionnent leur non-disponibilité à participer à la séance du mois de Mai à la date et l'heure prévus, soit le vendredi 15 mai 2009 à 17 h 30;

**2009-04-037
(suite)**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), stipule le droit, pour le Conseil, de modifier la date et l'heure de tenue d'une séance inscrite au calendrier des séances;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur André G. Nadeau et résolu que ce Conseil :

REPORTE la séance ordinaire du mois de mai 2009 au samedi, 16 mai 2009, à 11 h 00;

DONNE avis public à cet effet, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

6.0 **URBANISME**

2009-04-038

6.1 **CRÉATION DU COMITÉ DE PERMIS DE DÉMOLITION (CPD)**

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la dernière séance, du règlement numéro 2009-528 concernant la démolition;

CONSIDÉRANT la nécessité, selon l'article 8 de ce règlement, de créer un Comité de Permis de Démolition constitué de trois (3) membres du Conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

CRÉE le Comité de Permis de Démolition;

NOMME Messieurs Ronald Kulisek, Roger Martel et Lawrence Nadler en tant que membre du Comité de Permis de Démolition pour la période couvrant avril 2009 à novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-039

6.2 **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme est actuellement composé de quatre (4) membres;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 du règlement numéro 2006-501 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme spécifie que ledit Comité doit être constitué de cinq (5) membres;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Leclerc a démontré un intérêt à faire partie du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que Monsieur Leclerc a assisté, à titre d'observateur, à la réunion du 17 avril 2009 du CCU;

2009-04-039
(suite)

CONSIDÉRANT que, suite à son expérience d'observateur, il est toujours intéressé à se joindre au Comité;

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Pierre Leclerc à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Ville d'Estérel et détermine la durée de son mandat à deux (2) ans suivant l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-040

6.3 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**
LOT B-885, 5, AVENUE DES ÉPERVIERS – AJOUT D'UNE PORTE PATIO ET DE DEUX FENÊTRES

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 17 avril 2009;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'ajout d'une porte-patio et de deux (2) fenêtres en façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Pierre Leclerc, propriétaire, en date du 26 mars 2009, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les plans de construction, les photographies du bâtiment à l'état actuel et le dépliant des matériaux à être utilisés au projet;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2009-0403 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant à la condition suivante :

- Les fenêtres projetées en façade avant du bâtiment principal, situées aux côtés de la future porte-patio, devront arborer un carrelage semblable à celui que portent les fenêtres existantes de la résidence, et ce afin d'en uniformiser le style architectural.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant à la même condition que celle stipulée à la résolution # 2009-0403 du Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-041

6.4 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-575-1-2, 25, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD –
CHANGEMENT DE FENESTRATION ET DE PORTE**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 17 avril 2009;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant le remplacement de la fenestration et des portes des façades avant et arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Basile Nakousi, architecte, en date du 9 avril 2009, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les plans de construction et d'implantation du projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Serge Baril, propriétaire, en date du 9 avril, illustrent le dépliant des matériaux utilisés pour le projet ainsi que les photographies du bâtiment à l'état actuel;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2009-0404 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant à la condition suivante :

- Les travaux projetés devront seulement être faits sur la façade avant et arrière du bâtiment principal, tel qu'indiquent les plans de construction fournis avec la demande. Des travaux touchant les façades latérales devront faire l'objet d'une autre demande de permis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant à la même condition que celle stipulée à la résolution # 2009-0404 du Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-042

6.5 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**
LOT B-645, B-893P ET B-894, 29, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – CHANGEMENT DE FENÊTRE POUR UNITÉ MODÈLE, HÔTEL ESTÉREL

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 17 avril 2009;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution numéro 2009-04-07 afin de refuser la demande de P.I.I.A. tel que présentée par le requérant pour différents motifs; dont les principaux sont :

- absence de plans de constructions;
- les propriétaires n'ont pas donné suite à la lettre du 31 mars 2009 leur étant adressée par le directeur général de la Ville relativement à la procédure à suivre pour la rénovation du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible pour le Conseil de se prononcer sur cette demande étant donné le manque d'informations soumises;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

REFUSE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-043

6.6 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**
LOT B-223, 12, AVENUE DE TOURAINE – AJOUT D'UNE VÉRANDA PERMANENTE

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 17 avril 2009;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'agrandissement mineur du bâtiment principal par la construction d'une véranda permanente trois saisons;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Benjamin Cohen, propriétaire, en date du 1^{er} avril 2009, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les plans de construction non signés du projet, les échantillons des matériaux nécessaires au projet, les dépliants des fabricants ainsi que les photographies du bâtiment à l'état actuel;

CONSIDÉRANT que les documents préparés par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2003, illustrent le certificat de localisation du terrain;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**2009-04-043
(suite)**

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2009-0405 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant à la condition suivante :

- Le requérant devra signer l'ensemble des plans de construction fournis avec la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant à la même condition que celle stipulée à la résolution # 2009-0404 du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2009-04-044

6.7 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**
LOT B-520, 11, AVENUE DE BLOIS – MODIFICATIONS AU PAREMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 17 avril 2009;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant des modifications au parement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Jocelyn Gervais, requérant, en date du 11 avril 2009, avec la demande de P.I.I.A., illustrent le plan d'élévation en couleurs du projet et les échantillons des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT que les documents préparés par Monsieur Jean Peters, architecte, en date du 18 septembre 2008, illustrent les plans de construction du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en terme de superficie couverte par les matériaux de nature non prédominante (brique);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

2009-04-044
(suite)

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution # 2009-0406 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant à la condition suivante :

- La superficie couverte par les matériaux de nature non prédominante, soit la brique proposée, doit respecter une valeur maximale de 20 % de l'ensemble des façades du bâtiment principal, et ce, selon l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 2006-493. Le requérant devra donc en diminuer la superficie proposée de 1,97 % afin de la rendre conforme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

N'ENTÉRINE pas la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

DEMANDE au directeur du service de l'Urbanisme de s'assurer de la véracité du pourcentage calculé pour les matériaux de nature non-prédominante

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant puisque le nouveau calcul établit un pourcentage inférieur à 20 %.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **HYGIÈNE DU MILIEU**

2009-04-045

7.1 **CHARTRE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution numéro CM 46-03-09 afin de procéder à l'adoption de la *Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement*;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est engagé à appliquer le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;

**2009-04-045
(suite)**

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut demande à ses municipalités constituantes d'adopter cette même charte;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte la *Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement*.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **CORRESPONDANCE**

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **VARIA**

2009-04-046

11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 22 h 19, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier